

Introduction

Anne Massoni

▶ **To cite this version:**

Anne Massoni. Introduction. Les collégiales et la ville dans la province ecclésiastique de Reims, R. Le Bourgeois, A. Massoni, P. Montaubin 2009, Beauvais, France. pp.5-11. hal-01662274

HAL Id: hal-01662274
https://unilim.hal.science/hal-01662274

Submitted on 12 Dec 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Introduction

Anne Massoni

L'ancienne province ecclésiastique de Reims compte douze diocèses : Amiens, Arras, Beauvais, Cambrai, Châlons, Laon, Noyon, Reims, Senlis, Soissons, Thérouanne et Tournai. Politiquement et géographiquement, elle recouvre les principautés territoriales de Flandre, Brabant, Hainaut, Artois, Picardie et Champagne. Elle correspond à une région de frontière entre royaume de France et terre d'Empire, les principautés appartenant au cours du temps à la mouvance des rois capétiens ou des souverains allemands. Religieusement, la province de Reims est une entité réellement consistante, notamment grâce à l'œuvre des archevêques de Reims au premier rang desquels vient la personnalité exceptionnelle d'Hincmar dès l'époque carolingienne.

Ces douze diocèses constituent une région parmi les plus urbanisées d'Europe au Moyen Âge. Avec l'Italie du Nord, elle est connue pour avoir été la plus touchée par ce phénomène majeur de l'Occident des XI^e^-XIII^e^ siècles qui se traduit par la dilatation des agglomérations existantes ou la création de nouveaux lieux de peuplement. La ville médiévale est une réalité difficile à définir qu'il ne faut pas trop séparer du monde de la campagne[1] mais dont on peut dire sans trop entrer dans le détail qu'elle a pour caractéristique de cumuler plusieurs fonctions d'ordre politique, économique, culturelle et religieuse[2]. La province ecclésiastique de Reims est aussi un espace remarquable par la densité exceptionnelle qu'il présente en collégiales séculières et régulières, sur une chronologie large qui débute au Haut Moyen Âge et particulièrement au IX^e^ siècle avec les grandes fondations carolingiennes. Toutes ne sont plus là au XVI^e^ siècle, loin s'en faut, mais l'époque médiévale a vu l'existence en ces terres d'une population canoniale remarquablement représentée.

Il a donc paru pertinent de mettre ces deux éléments en relations pour donner lieu à un colloque qui s'est tenu à Beauvais du 3 au 5 juillet 2009. Cette corrélation entre phénomène urbain et vie des collégiales, particulièrement séculières, trouvait aussi son actualité dans plusieurs rencontres récentes de l'historiographie religieuse, s'intéressant aux liens entretenus par l'Église et la ville[3]. Ce fut le cas du colloque de Besançon de 2005 sur *La ville et l'Église du XIII^e^ siècle à la veille du Concile de Trente. Regards*

---

1 J.-L. FRAY, « Église et réseau urbain : quelques réflexions sur la contribution des institutions ecclésiastiques à la constitution et à la vie du maillage urbain (XIII^e^-début XVI^e^ siècle) », dans *La ville et l'Église du XIII^e^ siècle à la veille du Concile de Trente. Regards croisés entre Comté de Bourgogne et autres principautés. Actes du colloque de Besançon organisé par le Laboratoire des Sciences historiques, 18 et 19 novembre 2005*, J. THEUROT, N. BROCARD (éd.), Besançon, Presses Universitaires de l'Université de Franche-Comté, 2008 (Annales Littéraires de l'Université de Franche-Comté, 825. Séries « Historiques », n°30), p. 13-29, p. 14.

2 Nous nous permettons de renvoyer à la petite synthèse que fait B. Meijns sur la ville en Flandre dans sa contribution au sein de ce volume.

3 *La ville et l'Église du XIII^e^ siècle à la veille du Concile de Trente, op. cit.* à la n. 1.

croisés entre Comté de Bourgogne et autres principautés qui a permis d'examiner la place de différentes institutions ecclésiastiques (cathédrales, collégiales, couvents mendiants, communautés de prêtres, églises paroissiales, etc.) dans ce monde en perpétuel mouvement qu'est l'espace citadin. La place et le rôle plus spécifique des réguliers ont fait l'objet d'un des derniers colloques de Fanjeaux en juillet 2008[4]. Il a repris la question du lien fait il y a longtemps maintenant par J. Le Goff entre villes et couvents mendiants au XIII^e^ siècle, en élargissant le propos à tous les ordres réguliers (cisterciens, clunisiens mais aussi chanoines réguliers) qui ont investi le cadre urbain tant pour des raisons économiques[5], culturelles que pastorales. L'étude de l'implantation des frères mendiants fait souvent la part belle aux heurts que cela a provoqués avec les clercs séculiers présents dans les lieux quelquefois depuis des siècles. Cette question méritait d'être reprise en voyant dans quelle mesure l'implantation mendiante complète ou concurrence la principale présence de l'Église jusqu'au XIII^e^ siècle dans les villes du Nord de l'Europe. Après les chapitres cathédraux dont d'autres études plus anciennes ont montré combien ils ont été déterminants dans la manière dont les villes ont été façonnées autour des cathédrales et des quartiers canoniaux, il restait donc à examiner la part de ces chanoines hors cathédrales que sont les chanoines des collégiales, églises très souvent consubstantielles à la formation des villes qu'elles animent. Ce fut l'objet de ce colloque qui adopta résolument un questionnement large à l'instar de celui du colloque 44 de Fanjeaux : quelles sont les relations entre les collégiales et l'urbanisation, dans quelle mesure peuvent-elles constituer un critère de détermination de la ville, quels rapports furent les leurs avec les autorités laïques et les autres formes d'organisation sociale et politique, quelle fut leur emprise économique notamment sur le plan seigneurial (car on sait les dotations gigantesques dont elles furent bénéficiaires, surtout au X^e^ siècle mais encore au XI^e)^, de quelles influences pastorales enfin ont-elles été le véhicule tant il est vrai que « les modalités de la foi urbaine » sont encore à appréhender, selon le mot de J. Theurot[6] ?

Pour apprécier mieux encore les apports des communications qui ont fait la richesse de ce colloque, il convient en introduction de replacer les quelques quatre-vingt collégiales ayant fait l'objet d'un exposé dans le contexte général de l'implantation des collégiales séculières au sein de la province de Reims. Nous renvoyons en support de cette présentation à la liste dressée par B. Delmaire et éditée en annexe mais qui ne prend en compte qu'une partie de l'ensemble étant donné sa chronologie. Y manquent en particulier tous les anciens établissements qui ont déjà été régularisés au XII^e^ siècle voire qui ont disparu et qui n'ont donc pas été comptabilisés. La totalité des collégiales connues à ce jour pour la province de Reims est recensée dans la base de données consultable sur le site dédié à leur étude entre 816 et 1530[7], qui en permet également la cartographie. Le chiffre en est impressionnant puisqu'on arrive sans peine à cent quatre-vingt-treize collégiales, que l'on peut arrondir à deux cents en comptant quelques

---

4 *Moines et religieux dans la ville (XII^e^-XV^e^ siècles), Cahiers de Fanjeaux n°44*, Toulouse, Privat, 2009.

5 J.-L. Fray rappelle que le nombre de granges cisterciennes urbaines peut être regardé comme un critère d'évaluation de l'attraction exercée par une ville sur son arrière-pays, art. cit., p. 19.

6 *La ville et l'Église du XIII^e^ siècle à la veille du Concile de Trente, op. cit.*, p. 10 de l'introduction.

7 Les notices des collégiales sont en cours de saisie : http://lamop-intranet.univ-paris1.fr/collegiales/

établissements anciens précocement disparus ou régularisés qu'il reste encore à identifier de manière certaine. Le diocèse le mieux pourvu est celui de Cambrai avec quarante-deux collégiales ayant été séculières au cours de leur histoire entre 816 et 1530. De manière plus générale, la densité des collégiales est saisissante pour les diocèses de Cambrai, Thérouanne et Tournai, ce qui distingue très nettement la partie septentrionale de la province. La partie méridionale compte des diocèses aussi étendus que Cambrai ou Tournai, notamment ceux d'Amiens et de Reims mais le nombre de leurs collégiales est moitié moins important que chez leurs voisins du Nord. Eu égard à leur superficie, les diocèses les plus riches en établissements canoniaux sont pour cet espace ceux de Beauvais, Laon et Soissons. En comparaison, la province ecclésiastique de Bourges qui couvre au moins le double de la superficie de celle de Reims est beaucoup moins riche : cent trente-et-une collégiales recensées à ce jour, soit deux-tiers seulement des cent quatre-vingt-treize églises mentionnées, mais dans un territoire aux densités de population bien moindres.

Si l'on propose une typologie de ces églises, on peut poursuivre la comparaison avec celle établie pour la province de Bourges[8], pour en faire mieux ressortir la particularité. Il faut en retrancher un peu plus de 12 % d'inconnus, chiffre qui peut diminuer en approfondissant les recherches (10 % pour Bourges). Autre remarque liminaire, aucune collégiale n'est le fruit de l'organisation en chapitre de communautés de prêtres tardivement constituées dans la période médiévale, phénomène très présent dans la province de Bourges qui correspond à la partie méridionale du royaume de France. À l'autre extrémité de la chronologie retenue, on note aussi d'autres différences significatives. Les anciennes basiliques fondées sur les reliques vénérables de saints évêques et de martyrs sont peu nombreuses, un peu plus de 7 % de l'ensemble pour 23 % à Bourges. Ces basiliques deviennent collégiales, quand leurs communautés de clercs, ou de moines plus rarement, sont érigées en chapitres dans le courant des IX^{e} et X^{e} siècles ou sont le fruit d'une scission entre la communauté monastique et la communauté canoniale. C'est l'origine de Notre-Dame de Saint-Omer vers 820. Elles sont nées pour encadrer le culte des grandes figures du christianisme de ces régions septentrionales : Firmin (le Confesseur comme à Amiens), Bertille, Vindicien, Géry, Landelin, Rombaut, Béotien, Montan, etc. Quelques évêques ont, comme leurs collègues des régions plus méridionales, placé ces communautés issues originellement de leur *presbyterium* dans des localités hors de leurs cités, comme Fulbert, évêque de Cambrai-Arras, à Sainte-Bertille de Marœuil et Saint-Vindicien de Mont-Saint-Éloi dans le courant du X^{e} siècle (toutes deux régularisées par la suite), mais leur action n'est pas comparable à celles des évêques de Limoges ou des archevêques de Bourges aux mêmes époques.

Ces fondations anciennes sont complétées en revanche par ce qui n'existe pas à Bourges, les fondations carolingiennes du IX^{e} siècle et du tout début du X^{e}, huit dans la province de Reims (dont Saint-Corneille de Compiègne par Charles le Chauve dans le diocèse de Soissons mais également Saint-Humbert de Maroilles dans celui de Cambrai,

8 A. MASSONI (dir.), *Collégiales et chanoines dans le Centre de la France du Moyen Âge à la Révolution (ancienne province ecclésiastique de Bourges)*, Limoges, PULIM, 2010, introduction p. 7-20.

également transformée en abbaye bénédictine), soit 4 % du total. Cette initiative de la part des grands laïcs se poursuit au Moyen Âge central puisque 46 % de l'ensemble des collégiales qualifiées généralement de castrales sont fondées à cette époque par des seigneurs de rang plus ou moins élevé (ce chiffre est même supérieur si l'on y ajoute quelques cas incertains, appartenant probablement à cette catégorie). Cela tranche avec les 16 % de ce type dans la province de Bourges et constitue le trait le plus marquant des collèges séculiers dans la province de Reims. La noblesse de ces principautés est extrêmement dynamique et extrêmement riche dans la mesure où, de tout temps, il a fallu disposer de moyens imposants pour fonder une collégiale. Au premier rang s'imposent les comtes de Flandre puis les seigneurs de puissance inférieure (comme Robert de Béthune, de la maison des Robertiens, fondateur de Saint-Barthélemy de Béthune au XI^{e} siècle), les vassaux des uns et des autres imitant leurs pratiques religieuses. On relève la présence notable des femmes, aux côtés de leur époux (telle Adèle, épouse de Baudoin V de Flandre qui fonde avec lui pas moins de cinq collégiales dans les années 1040-1050) ou agissant seules comme Mathilde, veuve d'Engelbert, seigneur de Petegem-sur-l'Escaut, fondatrice de la collégiale Saint-Martin attestée en 1082. La présence écrasante du comte de Flandre ne fait pas de doute comme fondateur mais aussi comme collateur des canonicats de collégiales qu'il n'a pas fondées mais dont il récupère la disposition au fil du temps. Celle du comte de Champagne est en revanche beaucoup plus discrète dans la province de Reims, absente du diocèse de Reims, plus manifeste dans celui de Châlons où le comte est sollicité par une association de clercs pour être érigée en chapitre à Saint-Jean de Vertus probablement dans le dernier tiers du XII^{e} siècle et où la comtesse de Champagne semble avoir fondé vers 1212 la collégiale Notre-Dame de Vitry-en-Perthois. Avec un temps de retard par rapport aux comtes de Flandre, les rois de France prennent leur place dans le mouvement des grandes fondations laïques, avec Robert le Pieux et la fondation de deux collégiales des diocèses de Noyon et de Senlis, Saint-Léger de Péronne et Saint-Rieul de Senlis. Les deux chapitres de cette dernière ville ont un fondateur couronné puisqu'une génération plus tôt, Saint-Frambourg est l'œuvre de la reine Adélaïde. Et la collégiale de Saint-Quentin est, par son recrutement, la collégiale royale par excellence avec Saint-Martin de Tours. À côté de ces fondations prestigieuses, viennent les dizaines de fondations plus modestes , œuvre de seigneurs de plus ou moins grande envergure, émergeant avec le temps.

Plus de 20 % des ces églises « castrales » ont été fondées sur des reliques anciennes et érigées en chapitres non par des évêques mais par des laïcs. Là encore le rôle des évêques n'est pas comparable avec celui qui fut le leur dans la province de Bourges. Le chapitre de Saint-Piat de Seclin est par exemple fondé par le comte de Flandre sur les reliques d'un martyr du III^{e} siècle. De même, d'anciens monastères bénédictins sont transformés en chapitres séculiers par des seigneurs, particulièrement dans le diocèse de Cambrai, comme à Condé-sur-l'Escaut où le comte de Hainaut est probablement celui qui a transformé une ancienne abbaye féminine en chapitre de chanoines à Notre-Dame vers 1070. On doit même souligner des préoccupations étonnantes en matière d'équipement religieux au sein de leurs principautés de la part de ces grands nobles : la comtesse Adèle fonde un chapitre séculier à Notre-Dame de Messines au milieu du XI^{e} siècle pour desservir trente religieuses bénédictines. À Mons, le complexe institutionnel est particulièrement élaboré sous la houlette des comtes de Hainaut, abbés laïques de

Sainte-Waudru : la collégiale Saint-Pierre est adossée au monastère féminin bénédictin, celle de Sainte-Waudru compte à la fois des chanoines et des chanoinesses et la collégiale Saint-Germain est destinée à l'encadrement paroissial. Cette position hégémonique n'empêche pas des actions couplées avec les évêques, comme à Mézières dans le diocèse de Reims où la collégiale Saint-Pierre est fondée conjointement par le comte de Rethel et l'archevêque de Reims en 1176. Ou encore dans le diocèse de Châlons où en 1150, Geoffroy de Joinville est à l'origine de la collégiale Saint-Laurent de sa ville en accord avec son frère, bientôt à la tête de l'évêché.

Quant à la chronologie de ces collégiales castrales, quelquefois fondées d'emblée en milieu urbain dans l'habitat fortifié du seigneur, les exemples cités plus haut laissent deviner que la moitié d'entre elles date du XI^{e} siècle. 15 % sont fondées dès le X^{e} siècle, voire le IX^{e}, dans la continuité des fondations carolingiennes. Le reste des fondations prend place surtout au XII^{e} siècle puis s'égrène au XIII^{e}. Beaucoup de ces églises castrales sont régularisées, quelquefois très peu de temps après leur création, preuve de l'attrait qu'exercent alors les deux ordres de chanoines réguliers les plus présents dans la province de Reims, Arrouaise et Prémontré, souvent par le biais d'évêques réformateurs. Les deux collégiales de Boulogne, Saint-Ursmer et Notre-Dame, sont affiliées à l'ordre d'Arrouaise au début du XII^{e} siècle, à trois ans d'intervalle. Ce sont surtout les collégiales encore sises dans un milieu rural qui sont touchées, les collégiales des villes déjà clairement identifiées comme telles restant séculières.

Un autre trait particulier qui renforce encore les liens très nombreux entre monde monastique et monde canonial dans la province est la présence de collégiales directement dépendantes d'établissements réguliers. Non seulement beaucoup de collégiales castrales séculières deviennent vite régulières, pour suivre la règle de saint Augustin voire celle de Benoît, mais 9 % des collégiales de la province sont attachées à un monastère, d'hommes ou de femmes (30 % de cet ensemble spécifiquement créé pour la desserte sacramentelle des moniales). Ces collégiales prennent place dans l'enclos monastique lui-même, comme à Saint-Vaast d'Arras pour le chapitre Saint-Pierre-et-Notre-Dame, à Saint-Remi de Reims (Saint-Côme-et-Saint-Damien), à Saint-Médard de Soissons (Sainte-Sophie). Ces chapitres sont fondés dès le IX^{e} siècle, souvent par le supérieur de la communauté monastique au nom de ses frères, pour desservir la paroisse rendue nécessaire par la constitution d'un bourg ou d'un faubourg autour de l'abbaye. Ces chapitres peuvent aussi être érigés à partir d'anciennes *cellae* dépendant de l'abbaye et ils restent toujours dans la dépendance directe de leur maison-mère. L'abbé Folcuin de Saint-Pierre de Lobbes serait ainsi le fondateur du chapitre Saint-Ursmer en 973 dans un but pastoral, mais la même abbaye fonde dans le courant du XI^{e} siècle deux communautés de chanoines séculiers, Notre-Dame puis Saint-Pierre à Oudenburg, dans le diocèse de Tournai, à partir d'une *cella*, expérience sans lendemain puisque les deux chapitres disparaissent à la fin du siècle. C'est aussi le sort de beaucoup de ces chapitres « monastiques » qui sont déjà supprimés au début du XIII^{e} siècle, régularisés ou encore délocalisés, comme Saint-Ursmer de Lobbes qui déménage en 1409 pour Binche, le déménagement étant une pratique que l'on rencontre également à Valenciennes où le chapitre Saint-Géry déjà déplacé en 1269 l'est à nouveau par Jacqueline de Bavière en 1428 et à Alost où celui de Saint-Géry d'Haaltert fondé en 1046 est transféré en 1495 dans l'église Notre-Dame-Saint-Martin, à quelques

kilomètres de là, à cause de la guerre.

Une autre catégorie d'établissements est caractérisée par l'action des évêques de la province qui, s'ils ont peu de poids dans l'organisation des communautés anciennes de clercs, sont présents à hauteur de ceux de la province de Bourges, comme fondateurs de collégiales séculières au Moyen Âge central, souvent en accord avec leur chapitre cathédral. La chronologie en est la même, du début du XI^{e} siècle à la fin du XIII^{e} mais surtout aux XI^{e} et XII^{e}. Ces créations forment 13 % de l'ensemble (pour 14 % à Bourges) mais la grande différence est que les évêques fondent des collégiales dans leurs cités et très peu dans leurs diocèses : ils n'ont manifestement pas utilisé ce moyen pour relayer leur pouvoir hors de leurs chefs-lieux. Il faut dire qu'au même moment, la place est largement prise par les laïcs. À Cambrai, deux collégiales voisinent avec la cathédrale dans la cité, Saint-Géry, antique basilique, et Sainte-Croix dans une position de sujétion totale par rapport au chapitre cathédral. En dehors, l'évêque Burchard a seulement pu remplacer la collégiale Saint-Michel d'Anvers devenue régulière (OSA) par la fondation d'une collégiale séculière, Notre-Dame, en 1124. Dans neuf chefs-lieux de diocèses sur douze (exceptions remarquables de Tournai et de Thérouanne), et à Beauvais, Laon et Châlons exclusivement dans leurs cités, les évêques ont été actifs si bien que la densité des collégiales dans les cités de la province de Reims est notable. Le plus bel exemple de cette domination de la ville par l'évêque est Beauvais avec ses six collégiales. Évêques et chapitres cathédraux ont donc été beaucoup plus maîtres du jeu à cette époque dans les diocèses d'Amiens, Beauvais, Laon, Soissons et Châlons (avec trois collégiales dont Notre-Dame-en-Vaux). Plusieurs exemples, comme à Beauvais, montrent que des laïcs ont fondé des églises dans la cité, mais ce sont toujours des membres de la *familia* épiscopale. Les évêques ont dû quelquefois composer avec une forte présence monastique comme à Reims, ce qui n'empêche pas la présence de l'imposante collégiale de Saint-Symphorien en étroite relation avec la cathédrale Notre-Dame. Face à ces très grands laïcs ou à ces très grandes institutions comme Saint-Quentin, véritable cathédrale au sein même du diocèse de Noyon, les évêques ont les mains moins libres qu'ailleurs en dehors de leurs villes, même quand ils sont comtes comme à Beauvais.

Le dernier type de collégiales, déjà présent dans la province de Bourges à hauteur de 18 %, est très sous-représenté ici avec seulement 5 % : ce sont les églises fondées par des laïcs dans un but funéraire à la fin du Moyen Âge. Quand on les identifie, il s'agit de personnages de la noblesse ancienne de haut rang, tel le duc de Brabant à Sainte-Waudru d'Herentals en 1366, ou de membres de la noblesse nouvelle au service des princes, comme Pierre Bladelin, officier du duc Philippe le Bon, à Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Middelburg en 1470. Ces fondations s'étalent précisément de 1328 à 1525 et de manière significative aux marges des diocèses : Bapaume (1380) dans une petite enclave au sud du diocèse d'Arras, Herentals et Turnhout (1398) à la frontière nord-est du diocèse de Cambrai, Tournehem (1502) à l'extrême sud du diocèse de Thérouanne. Cela est explicable par le fait que partout ailleurs les collégiales existent déjà, vu l'activité fondatrice des seigneurs du Moyen Âge central. De manière significative, le diocèse de Soissons qui compte quinze collégiales en voit deux fondées aux XIV^{e} et XVI^{e} siècles, s'ajoutant à cinq collégiales sises à Soissons, trois à Compiègne et une

seule qui peut être qualifiée de castrale, Notre-Dame de Thourotte.

La majorité de ces institutions en Flandre comme ailleurs prennent place en milieu urbain. Avec une plus ou moins grande densité selon que l'on est au nord ou au sud de la province, les collégiales ont été fondées dans le réseau secondaire de petites localités qui émergent aux XI^{e} et XII^{e} siècles, harmonieusement réparties dans les diocèses, épousant la cartographie politique. La contribution de B. Meijns montre qu'en Flandre, on trouve un collège de chanoines séculiers, au moins pour un temps, dans les centres de *pagi* puis les centres de principautés et de châtellenies, tous lieux qui connaissent ou connaîtront une destinée urbaine. Sont-ils fondés d'ailleurs quand la localité commence à devenir une ville par l'imposition d'une certaine influence sur les alentours[9] ? En même temps, leur densité fait qu'il se trouve une collégiale dans tous les centres des subdivisions du diocèse comme cela s'observe aussi ailleurs.

La collégiale ne fait donc pas la ville puisque certaines restent en milieu rural mais toutes les localités qui cumulent plusieurs fonctions reconnues comme des fonctions urbaines ont presque toutes une collégiale. Le colloque de Beauvais s'est proposé d'étudier ce mariage à plusieurs échelles : au sein même de la ville, puisque la collégiale a un rôle essentiel dans la structuration de la topographie. Elle remplit une fonction de centralité dans les villes non épiscopales (Saint-Quentin) ou permet d'organisation les quartiers du *castrum* et du *suburbium* ailleurs (Beauvais). Les contributions envisagent aussi l'échelle de la principauté, ce cadre s'étant imposé plutôt que celui du diocèse, signe déjà de la très forte présence du pouvoir seigneurial laïc. Ces approches devront permettre d'avoir en dernier lieu une idée assez juste, à défaut d'être complète, du rôle des collégiales dans la naissance et l'expansion de la ville à l'échelle de la province. Elles ont visé en tout cas à dépasser le cadre de la monographie pour mettre les exemples en écho les uns des autres et donner les pistes d'une synthèse.

Les problématiques plus précises qui devaient être abordées ont tourné autour de la collégiale comme pôle fixateur de peuplement, comme lieu de rencontre avec les pouvoirs laïcs, seigneuriaux mais aussi communaux (Béthune) et plus encore comme institution structurant la communauté urbaine. Le clergé qui peuple les collégiales dont il faut encore redire qu'il ne se limite pas aux seuls chanoines mais inclut une vaste population de chapelains, vicaires, prêtres habitués, enfants de chœur, est au plus près du monde urbain, ne serait-ce que par ses origines. Sa très forte caractéristique qui constitue d'emblée l'élément le plus frappant de la relation à la ville est son emprise sur le maillage paroissial (par exemple dans les villes d'Artois et de Flandre wallonne mais pas seulement), les chapitres ayant préexisté à la formation des paroisses et restant très présents dans la désignation de leurs desservants, voire les desservant eux-mêmes. Cela a forcément suscité des développements sur l'encadrement par les chapitres et leur clergé auxiliaire de cultes très liés à l'identité urbaine expliquant un attachement fort des citadins à une église perçue comme matérialisation de leur communauté (Notre-Dame-

9 Cette idée est formulée par V. Tabbagh pour la Bourgogne dans « Communauté canoniale et identité urbaine: l'exemple de la collégiale de Montréal (diocèse d'Autun) », dans *La ville et l'Église du XIII^{e} siècle à la veille du Concile de Trente, op. cit.*, p. 31-46, p. 31.

en-Vaux à Châlons). Dans le monde urbain, les collégiales sont donc forcément liées à des formes de piété comme les pèlerinages, les fêtes et les processions, les confréries, l'accueil des sépultures, une pratique caritative non négligeable. Et le poids de celles-ci dans le monde scolaire est encore mal connu mais il est très clairement deviné, particulièrement en Flandre. Il manque encore tout l'aspect prosopographique pour mieux cerner les relations entre les catégories sociales de la ville et les clergés de ces collèges mais c'est un chantier à ouvrir, objet lui-même d'un autre colloque.